



---

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 8 février 2018 à 18h00**  
**Au siège de Grand Lac – 1500 boulevard Lepic à Aix-les-Bains**

---

**Présents :**

AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS

LA BIOLLE  
LE BOURGET DU LAC  
BRISON SAINT INNOCENT  
CHINDRIEUX  
ENTRELACS  
ENTRELACS  
LE MONTCEL  
MOTZ  
MOUXY  
ONTEX  
PUGNY-CHATENOD  
SAINT OFFENGE  
SAINT OURS  
SAINT PIERRE DE CURTILLE  
SERRIERES EN CHAUTAGNE  
TRESSERVE  
TREVIGNIN  
VIVIERS-DU-LAC  
VOGLANS

Dominique DORD  
Renaud BERETTI  
Corinne CASANOVA

Blandine BELLANCA  
Marie-Pierre FRANCOIS  
Jean-Claude CROZE  
Marie-Claire BARBIER  
Bernard MARIN  
Claude GIROUD  
Jean-Christophe EICHENLAUB  
Olivier BERTHET  
Gabrielle KOEHREN  
Jacques CURTILLET  
Jean-Guy MASSONNAT  
Bernard GELLOZ  
Christian REBELLE  
Sylvie L'HEVEDER  
Denise de MARCH  
Jean-Claude LOISEAU  
Gérard GONTHIER  
Robert AGUETTAZ  
Yves MERCIER

Pouvoir de Robert CLERC

Pouvoir de Nicolas JACQUIER  
Départ après la 6<sup>ème</sup> délibération

Pouvoir de Jean-Marc DRIVET  
Pouvoir de Nicola FALCETTA  
Pouvoir d'Olivier ROGNARD

Pouvoir de M. SAVIOZ-FOUILLET

Pouvoir d'Éudes BOUVIER

Départ après la 6<sup>ème</sup> délibération

**Absents excusés :**

CHANAZ

Yves HUSSON

**Autres présents non votants :**

Yves GRANGE  
Jean-François BRAISSAND  
Danièle BEAUX-SPEYSER  
Guillaume GIRERD  
Laurent LAVAISSIERE  
Christophe PIRAT  
Christophe TOUZEAU  
Martine REVOL  
Benjamin DROMARD  
Véronique MERMOUD  
Sophie CASSARO  
Daniel CAILLE  
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Entrelacs  
Entrelacs  
Drumettaz-Clarafond  
ITEM Etudes et Conseil  
Directeur général adjoint  
Directeur des services à la population  
Directeur du pôle Eau  
Directrice de cabinet  
Responsable Déplacements  
Responsable Urbanisme – Foncier – Habitat  
Responsable Tourisme  
Responsable Voirie – Commune d'Aix-les-Bains  
Responsable juridique/assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 1<sup>er</sup> février 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 207 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 20 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (22 présents et 29 votants).

**DÉLIBÉRATION**

N° : 12 Année : 2018

Exécutoire le : 09 FEV. 2018

Affichée le : 09 FEV. 2018

Visée le : 09 FEV. 2018

**MARCHES PUBLICS****Exploitation des ouvrages d'eau potable Aix les Bains, Tresserve, Brison Saint Innocent et des ouvrages d'eau de source d'Aix les Bains – Convention de groupement de commandes entre Grand Lac et la commune d'Aix les Bains**

Par convention en date du 17 octobre 2006, valable jusqu'au 30 septembre 2029, la commune d'Aix-les-Bains a conclu un accord pour la fourniture d'eau pompée dans le puits de Mémard au profit de la SEAB en vue de son embouteillage et de sa commercialisation sous l'appellation « eau de source ». Cet ouvrage de production relève du patrimoine privé de la commune d'Aix-les-Bains et n'a donc pas été transféré à Grand Lac dans le cadre du transfert de la compétence Eau potable.

L'entretien des ouvrages de production d'eau de source ne peut toutefois être réalisé que par l'exploitant des ouvrages d'eau potable car le pompage de l'eau destinée à devenir de l'eau de source est réalisé dans le puits de Mémard, lieu de pompage de l'eau potable pour le territoire aixois. La délégation de service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de l'agglomération, attribuée à la SAUR, s'achevant le 30 juin 2018, Grand Lac lancera une procédure de marché public pour l'exploitation de ses ouvrages d'eau potable sur les communes de Brison Saint Innocent, Aix les Bains et Tresserve.

En application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre la Commune d'Aix les Bains et Grand Lac pour la réalisation de la prestation d'entretien des ouvrages d'eau potable et d'eau de source, dont les modalités sont définies par une convention constitutive signée par les représentants des pouvoirs adjudicateurs. Grand Lac est proposé comme coordonnateur. Le montant estimé du nouveau marché est le suivant :

Estimation	Ville	Grand Lac	TOTAL HT
€ HT/an	6 000 €	2 323 000 €	2 329 000 €

Le marché sera passé pour une période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2022 avec prolongation possible de un an.

Les prestations « Eau de source » seront les suivantes : tâches d'exploitation liées au pompage, télésurveillance et permanence de service, tâches d'exploitation liées au réseau, réalisation de rapports d'activité, tâches d'exploitation liées à la qualité de l'eau et prestations de dépannage (y compris en astreinte).

Les crédits sont ouverts au budget de fonctionnement Eau Potable 2018, article 611.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le projet de groupement de commande ci-dessus présenté,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande précitée.

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 20
- Votants : 26
- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 08 février 2018

Le Président,  
Dominique DORD



## ***Convention constitutive de groupement de commandes***

### **Entre**

- **Grand Lac - La Communauté d'agglomération du lac du Bourget**
- **Commune d'AIX LES BAINS**

**5 décembre 2017**

## SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE :</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 OBJET :</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR</b> .....	<b>4</b>
4.1. ASSISTANCE DANS LA DEFINITION DES BESOINS .....	4
4.2. ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	4
4.3. ORGANISATION DES OPERATIONS DE SELECTION DES CANDIDATS .....	4
4.4. TRANSMISSION DES PIECES .....	4
4.5. EXECUTION DES MARCHES.....	4
4.6. PRISE EN CHARGE DES FRAIS .....	4
<b>ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT</b> .....	<b>5</b>
5.1. DEFINITION DES BESOINS.....	5
5.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT .....	5
<b>ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7 : COMMISSION (D'APPEL D'OFFRES) DU GROUPEMENT</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 11 : LITIGES</b> .....	<b>6</b>

**ENTRE :**

**La Communauté d'agglomération** de Grand Lac - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Dominique DORD Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du .....  
dénommée ci-après « Grand Lac »,

et,

**La Commune de AIX LES BAINS** – Place Maurice Mollard, 73100 AIX LES BAINS, représentée par Monsieur Dominique DORD, Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention par conseil du 20 décembre 2017,  
dénommée ci-après « La Commune »,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Par convention du 17 octobre 2006, la Ville d'Aix-les-Bains a conclu un accord pour la fourniture d'eau pompée dans le puits de Mémard au profit de la SEAB en vue de son embouteillage et sa commercialisation sous l'appellation eau de source.

L'entretien des ouvrages publics nécessaires à la production d'eau de source étaient confié au fermier de l'eau potable de la commune d'Aix les Bains aujourd'hui fermier de Grand Lac suite au transfert de la compétence Eau Potable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'entretien des ouvrages de production d'eau de source ne peut être réalisé que par l'exploitant des ouvrages d'eau potable puisque que le pompage de l'eau destinée à devenir de l'eau de source, est réalisé dans le puits de Mémard, lieu de production de l'eau potable.

Comme la délégation de service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de l'agglomération, attribuée à la SAUR en 1988 s'achève le 30 juin 2018, GRAND LAC projette de lancer une procédure de marché public pour l'exploitation de ses ouvrages d'eau potable.

En conséquence et en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé de constituer un groupement de commandes Ville d'Aix les Bains / Grand Lac pour la mise en concurrence d'entreprises en vue de la prestation « Exploitation des ouvrages d'eau potable des communes de Tresserve, Brison Saint Innocent et Aix-les-Bains et d'entretien des ouvrages d'eau de source ».

Montants estimés pour le nouveau marché :

Estimation	Ville d'Aix les Bains	Grand Lac	TOTAL HT
€ HT / an	6 000 €	2 323 000 €	2 329 000 €

Début d'exécution du nouveau marché : 1<sup>er</sup> juillet 2018

Fin d'exécution du nouveau marché : 31 décembre 2023

**Article 1 OBJET :**

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif « Exploitation des ouvrages d'eau potable des communes Tresserve, Brison Saint Innocent et Aix-les-Bains et Entretien des ouvrages d'eau de source ».

## **ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le groupement de commandes est constitué par Grand Lac et la commune d'Aix-les-Bains.

## **ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

La Communauté d'agglomération du Lac du Bourget - Grand Lac est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 1500 boulevard Lepic CS 20606 73106 AIX-LES-BAINS.

## **ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

### **4.1. Assistance dans la définition des besoins**

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

### **4.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises**

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

### **4.3. Organisation des opérations de sélection des candidats**

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du décret n°2016-360 et de l'ordonnance n°2015-899.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- information des candidats.

### **4.4. Transmission des pièces**

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir.

Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces du marché initial aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

Néanmoins, chaque maître d'ouvrage se chargera de la transmission au contrôle de légalité des éventuels avenants liés à l'exécution de son marché.

### **4.5. Exécution des marchés**

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

A titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- d'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le concernant,
- de payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant.

### **4.6. Prise en charge des frais**

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Le coordonnateur supporte l'ensemble des frais relatifs aux procédures de consultation.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

### **5.1. Définition des besoins**

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

Tous les besoins de la Ville d'Aix-les-Bains seront regroupés dans une tranche optionnelle que la collectivité pourra affermir ou ne pas affermir en fonction des crédits qu'elle a inscrit dans son budget pour l'opération.

### **5.2. Engagement des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire du marché ;
- favoriser le bon déroulement des consultations de chaque marché en mettant à disposition du titulaire de chaque marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;
- A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres. Toutefois, la Ville d'Aix-les-Bains se réserve le droit de ne pas affermir la tranche optionnelle et donc de ne pas signer de marché avec l'attributaire.

## **ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Avant l'attribution du marché, la Ville d'Aix les Bains sera destinataire du rapport d'analyse du marché et devra formuler son accord par écrit (courrier, mail, fax).

L'attribution du marché sera opérée selon les procédures appropriées, en application du décret n°2016-360 et de l'ordonnance n°2015-899.

## **ARTICLE 7 : COMMISSION (D'APPEL D'OFFRES) DU GROUPEMENT**

Pour l'attribution du marché, c'est la CAO de Grand Lac qui sera compétente selon les règles fixées par son règlement intérieur.

## **ARTICLE 8 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

## **ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Le groupement est constitué pour la durée du marché y compris le solde des éventuelles subventions perçues.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Aix les Bains, le .....

Fait à Aix les Bains, le .....

**Pour Grand Lac - Communauté  
d'Agglomération du Lac du Bourget**

**Pour la Commune de AIX-  
LES-BAINS**



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Exploitation des ouvrages d'eau potable Aix-les-Bains, Tresserve, Brison-Saint-Innocent et des ouvrages d'eau de source d'Aix-les-Bains - Convention de groupement de commandes entre Grand Lac et la commune d'Aix-les-Bains

---

**Date de transmission de l'acte :** 09/02/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 09/02/2018

---

**Numéro de l'acte :** d2234 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20180208-d2234-DE

---

**Date de décision :** 08/02/2018

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**

- 1. Commande Publique
  - 1.1. Marchés publics
    - 1.1.1. Délibérations
      - 1.1.1.2. Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)